

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°PF213002 relatif à la fourniture de matériels de cuisine et de restauration pour la commune de Puteaux et ses centres de vacances, conclu avec la société COMPTOIR DE BRETAGNE, sise 17 boulevard du Trieux – Z.A Concerté Les Touches à PACE (35740) ; afin d'acter la modification des prix du Bordereau des Prix Unitaires dudit lot n°2 sur le fondement de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : La durée d'application des nouveaux prix du B.P.U. est fixée à la date de notification de l'avenant n°1, jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Les montants minimum et maximum annuels du marché demeurent inchangés. L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 4 : Les parties conviennent qu'elles pourront se rencontrer à la fin du contrat de manière à fixer le montant définitif de la compensation des surcoûts anormaux réellement constatés. Un remboursement par le titulaire des surplus de compensation consentie par le pouvoir adjudicateur pourra donc être envisagé.

ARTICLE 5 : Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions de l'avenant prévalent.

ARTICLE 6 : Le présent avenant prendra effet dès sa notification au titulaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois